

DECISION N°2023-15

OBJET : Marché SIV23I – Fourniture de gaz pour l’Eco-Fourrière – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT le besoin de l’Eco-Fourrière de Quarante sous en matière de fourniture de gaz ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société Engie S.A. ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation de fourniture de gaz pour l’Eco-Fourrière de Quarante sous à la société Engie S.A., sise 1, place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie Siret 542 107 651 13030, à compter du 01/10/2023 jusqu’au 31/12/2025, pour un montant constitué de prix unitaires fixés par le marché et dépendant des consommations, pour une estimation de 3 384,02 euros HT par an.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **7/9/23**
Transmis en Préfecture et affiché le **8/09/2023**

Daniel LEVEL
Président du Syndicat Intercommunal

